

Conseil Municipal **Séance du 06 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Philippe SOINARD, Maire.

Présents : SOINARD Philippe, SALLEY Philippe, FEUARDANT LEFÈVRE Myriam, LE CALVEZ Anne, COCU Daniel, DELAUNEY Dorothee, PRODEO Fabien, GUERIN Amandine, LEFÈVRE Yolaine, LOUBAYÈRE Michael, VAULTIER Lucie, LEFÈVRE Véronique, LEBLOND Mélanie, EUDES Sylvie

Absent : DARROUX Théodore

Mme Amandine GUERIN désignée conformément à l'article L 21121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Compte rendu de réunions

Myriam Feurdent Lefevre a participé à l'assemblée générale de l'APE, le nouveau bureau est mis en place, le gros projet de cette année est la création de jus de pomme grâce aux fruits des uns et des autres et la venue d'une presse.

Communications diverses

Monsieur Philippe SOINARD informe,

- Le domaine a évalué le domaine Bois Girard au montant de 2400€.
- Le radar pédagogique mis en place temporairement dans le bourg a permis de voir une amélioration de la vitesse à la vue de celui-ci, des devis vont être demandés pour la pose d'un radar pédagogique.
- Collecte de la Banque Alimentaire le 25 et 26 novembre
- Retour sur Cap à la demande : demande de suppression de l'arrêt FRITOT lavoiret et nouveau au carrefour de la Vallée Hochet.
- Achat de décors de fin d'année fait
- Logo et bulletin municipal en cours de réalisation par la commission communication

Présence des parents d'élèves au conseil municipal :

Les parents d'élèves ont envoyé un mail à la mairie (28 septembre 2022) pour quelques questions sur le budget disponible afin de fournir une aide auprès des parents pour la garde de leurs enfants suite à l'augmentation prévue de la commune de Surtainville, Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas de budget spécial mais la commune dépense déjà 9 000 € par an pour la garderie périscolaire.

A la questions de la mise à disposition des locaux pour l'accueil des enfants les mercredis et pendant les vacances, l'école de Saint Germain le Gaillard est en cours de rétrocession par l'agglomération du Cotentin, le prêt semble compliqué.

Monsieur le maire et Mme Myriam FEURDENT LEFEVRE, propose de faire une rencontre avec les élus de Surtainville pour trouver un arrangement sur le prix et le règlement.

Les parents d'élèves vont créer un sondage pour avoir le nombre d'enfants pouvant être inscrits au centre de loisirs.

Ordre du jour

Manche numérique (DE2022100601)

La commune adhère, à la compétence « Services Numériques » de Manche Numérique. Cette adhésion permet de bénéficier notamment de :

- Accès à la Centrale d'Achats de Manche Numérique
- Un nom de domaine en .fr
- L'assistance pour les services de messagerie en mode SAAS
- Le service d'hébergement data
- Des réunions d'information-sensibilisation et de formations dans le cadre des évolutions réglementaires et techniques dans les collectivités
- Accès à la base de données SIG pour le cadastre,

A ce titre, la signature d'une convention-cadre est nécessaire pour définir les modalités et conditions d'accès aux services de la commune ainsi que les engagements de chaque partie.

En complément de cette adhésion, il est possible pour l'adhérent de bénéficier de services supplémentaires. Ces services supplémentaires sont souscrits par l'adhérent par le biais de signature d'annexes à la convention-cadre précitée. Les tarifs applicables à ces services prévus en annexe sont disponibles dans les catalogues en ligne sur le site internet de Manche Numérique.

Afin de permettre à la commune de bénéficier de l'ensemble des services nécessaires, il est proposé de souscrire aux services supplémentaires suivants (chacun faisant l'objet d'un devis en fonction du besoin) :

- Assistance sur les logiciels de gestion, dématérialisation, parapheur électronique
- Formations et interventions sur les logiciels de gestion, dématérialisation, parapheur électronique
- Plateforme de dématérialisation des marchés publics
- Solution de rédaction des pièces administratives et financières des marchés publics
- Solution de gestion et suivi des procédures des marchés publics
- Solution de recensement des besoins et préparation de l'achat
- Fourniture de certificats électroniques pour ACTES, parapheurs, etc
- Solution de messagerie, d'hébergement de données et portail d'authentification
- Service d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants
- Le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2511-1 et suivants
- La délibération DE2020110502 en date du 05 novembre 2020
- L'exposé des motifs ci-dessus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1er : d'approuver les annexes de la convention-cadre,

Article 2nd : Autoriser le maire, à signer, exécuter et régler les annexes de la convention cadre et tous les documents afférents.

Décisions modificatives (DE2022100602)

Il est proposé de modifier les crédits votés sur le budget 2022 pour les frais d'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural n°36, pour l'achat de cavurnes et la révision du contrat de l'assistant à la maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour faire la décision modificative comme suit et donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération à M. le Maire :

Compte 10226 (RI) + 3.700,00 €
Compte 2031 (DI) + 1.000,00 €
Compte 2111 (DI) + 1.330,00 €
Compte 21316 (DI) + 2.000,00 €
Compte 215731 (DI) – 78,00 €
Compte 2158 (DI) – 28,00 €
Compte 21838 (DI) – 484,00 €
Compte 2188 (DI) – 40,00 €

Commissions (DE2022100603)

En raison de l'absence de M. Théodore DARROUX, le maire propose d'ajouter un membre dans chaque commission où celui-ci est membre

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'ajouter aux commissions concernées les membres suivants

- Mme Amandine GUERIN : commission travaux/voirie
- M. Daniel COCU : commission urbanisme
- Mme Véronique LEFÈVRE : commission salle de convivialité

Syndicat départemental d'énergie de la Manche (SDEM) (DE2022100604)

M. le maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Maire est chargé de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

VU la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Le Conseil municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;
- Donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité en sera faite le plus largement possible.

Actuellement l'éclairage public est éteint entre 23h00 et 05h30, les nouveaux horaires seraient de 22h00 à 06h00.

De plus, les illuminations de Noël seront faites uniquement avec des décorations à led.

Plan communal de sauvegarde (P.C.S.)

Le plan communal de sauvegarde de la commune n'étant pas à jour (juin 2007), Monsieur Philippe SOINARD informe qu'il faut revoir le document avec un groupe de travail, Monsieur Fabien PRODEO propose de prendre connaissance du document et de nous faire un retour sur les risques majeurs de la commune.

Garderie (DE2022100605)

Les conseils municipaux, des communes du Rozel, de Saint Germain le Gaillard et de Pierreville ont approuvé le règlement intérieur actuellement en vigueur pour les services périscolaires proposés aux élèves des écoles publiques.

Suite aux évolutions des services périscolaires, il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur.

Les modifications portent sur les points suivants :

- Article 1° - Conditions d'admission

Peuvent être accueillis à la garderie les enfants remplissant les conditions suivantes :

- ✓ Etre scolarisé au RPI Saint Germain le Gaillard – Pierreville – Le Rozel
- ✓ Etre inscrit (fiche de renseignements) auprès du service de garderie périscolaire

Pour les besoins de la garderie et l'accueil à l'école d'enfant de moins de 3 ans il est proposé de rajouter le point suivant à cet article

- ✓ Pour les enfants de moins de 3 ans, ils devront être propres. En aucun cas, l'agent de la garderie ne pourra changer l'enfant

- Article 6° - Retard

Les enfants doivent impérativement avoir quitté la garderie à 19 h 00 ; la responsabilité de celle-ci ne saurait être engagée après cette heure.

Tout dépassement d'horaire au-delà de 19 h 00 entraînera une facturation d'un Euro pour tout ¼ d'heure commencé.

Il est proposé de supprimer : *la responsabilité de celle-ci ne saurait être engagée après cette heure*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les modifications ci-après du règlement intérieur de la garderie à compter du 1^{er} janvier 2023 :

L'ajout à l'article 1° : ✓ Pour les enfants de moins de 3 ans, ils devront être propres. En aucun cas, l'agent de la garderie ne pourra changer l'enfant

La suppression à l'article 6 de : *la responsabilité de celle-ci ne saurait être engagée après cette heure*

Camping (DE2022090106)

M. le maire explique au conseil municipal que les tarifs du camping n'ont pas été modifiés depuis 2016. Par conséquent, il est proposé d'augmenter le tarif de 11,50%

Le conseil municipal à 13 voix pour et 1 abstention, décide d'augmenter les tarifs de 11,50 % à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Mobile-home privés	H.T	T.VA	T.T.C
Emplacement couple	110.91 €	11.09 €	122.00 €
Supplément enfant -7ans/j	0.82 €	0.08 €	0.90 €
Supplément personne sup/j	3.05 €	0.30 €	3.35 €
Taxe ménagère mensuelle	8.00 €	0.00 €	8.00 €
Électricité par KW	0.29 €	0.06 €	0.35 €

Emplacement ouvrier	H.T	T.VA	T.T.C
Emplacement une personne	132.73 €	13.27 €	146.00 €
Supplément enfant -7ans/j	0.82 €	0.08 €	0.90 €
Supplément personne sup/j	3.05 €	0.30 €	3.35 €
Taxe ménagère mensuelle	8.00 €	0.00 €	8.00 €
Électricité par KW	0.29 €	0.06 €	0.35 €

Location mobile-home (semaine)	H.T	T.VA	T.T.C
Une personne	86.36 €	8.64 €	95.00 €
deux personnes	114.55 €	11.45 €	126.00 €
Supplément enfant -7ans/j	0.82 €	0.08 €	0.90 €
Supplément personne sup/j	3.05 €	0.30 €	3.35 €
Taxe ménagère mensuelle	8.00 €	0.00 €	8.00 €
Électricité par KW	0.29 €	0.06 €	0.35 €

Tarif journalier campeur	H.T	T.VA	T.T.C
Emplacement	2.55 €	0.25 €	2.80 €
Campeur	2.41 €	0.24 €	2.65 €
Enfant – 7 ans	2.14 €	0.21 €	2.35 €
Voiture	2.14 €	0.21 €	2.35 €
Chien	1.68 €	0.17 €	1.85 €
Taxe ménagère journalière	0.27 €	0.00 €	0.27 €
Forfait électricité Jour	3.33 €	0.67 €	4.00 €

Location mobile-home Luxe (semaine)	H.T	T.VA	T.T.C
Une/Deux personne(s)	236.36 €	23.64 €	260.00 €

personnes Sup	28.18 €	2.82 €	31.00 €
Supplément enfant -7ans/j	2.14 €	0.21 €	2.35 €
Électricité par KW	0.29 €	0.06 €	0.35 €
Forfait WE (2 nuits)	94.55 €	9.45 €	104.00 €
personnes Sup Week-End	9.09 €	0.91 €	10.00 €

- L'assujettissement à la TVA est obligatoire aux taux en vigueur,
- La taxe de séjour n'est pas comprise et sera due selon le tarif en vigueur,
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera facturée au tarif en vigueur.

Salle des fêtes (DE2022090107)

M. le maire explique au conseil municipal que les tarifs de la salle des fêtes n'ont pas été modifiés depuis 2015. Par conséquent, il est proposé d'augmenter le tarif de 11,50%.

De plus, il conviendrait de modifier le règlement intérieur (notamment l'article 1 où il faudrait ajouter : d'utiliser des agrafes ou punaises ailleurs que sur le bandeau en bois prévu à cet effet. Il est également obligatoire de les retirer avant l'état des lieux).

Le conseil municipal à 13 voix pour et 1 abstention, décide d'autoriser M. le maire à faire toute modification du règlement intérieur et d'augmenter ces tarifs de 11,50 % à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

DURÉE	VAISSELLE	PRIX HORS COMMUNES EN €	ADMINISTRÉS ET ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE EN €
24 HEURES	Avec vaisselle	480,00 €	280,00 €
	Sans vaisselle	360,00 €	210,00 €
WEEK END	Avec vaisselle	620,00 €	400,00 €
	Sans vaisselle	480,00 €	280,00 €
VIN D'HONNEUR		200,00 €	125,00 €

CAUTION		500,00 €	500,00 €
ARRHES		100,00 €	100,00 €
FORFAIT MÉNAGE		120,00 €	120,00 €

La consommation d'électricité est facturée en sus 0,30 € du KW.

Salle gratuite pour les associations une fois par an mais paiement de l'électricité consommée et 20,00 € de charges (Eau, papier toilette, Gaz, temps passé par le personnel...).

Salle de convivialité (DE2022100608)

Par délibération du 1^{er} septembre 2022, le conseil municipal a autorisé le maire à lancer la procédure de recrutement d'un maître d'œuvre pour la conception et la réalisation du projet de

construction d'une salle de convivialité et à souscrire le marché de maîtrise d'œuvre pour cette opération d'un montant prévisionnel global de 730.000,00 € TTC en ce compris notamment les frais de maîtrise d'œuvre.

M. le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à demander toutes les subventions possibles au nombre desquelles : la dotation d'équipement des territoires ruraux, le fonds d'investissement rural, le fonds de concours de la communauté d'agglomération du cotentin, le programme Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale.

Le plan de financement est de 300.000,00 € par des subventions et/ou fonds de concours, 210.000,00 € d'autofinancement et 220.000,00 € d'emprunts.

On a choisi la plateforme de la Manche Libre et tous les documents nécessaires à la recherche d'un architecte seront déposés sur cette plateforme le 28 octobre 2022. Il faudra prévoir un coût de publication d'environ 500,00 €.

Un plan topographique sera à réaliser par un géomètre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le maire à solliciter les subventions les plus larges possibles ainsi que les fonds de concours et participations auxquels il est possible de prétendre et notamment la dotation d'équipement des territoires ruraux, le fonds d'investissement rural du département, le fonds de concours de la communauté d'agglomération du cotentin, le programme Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale, à déposer et signer les dossiers de demandes, à établir le plan de financement et faire réaliser le plan topographique par le géomètre de son choix et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

A.X.A

AXA demande à faire une réunion publique afin de se présenter et faire une offre aux habitants de la commune, en parallèle la commune doit fournir un listing des retraités de la commune.

Vu le travail à fournir et le peu de personnes intéressés le conseil refuse la proposition.

Subventions (DE2022100609)

Demande de subvention par l'Oeuvre Nationale du Bleuet de France.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de refuser de verser cette subvention et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention exceptionnelle par l'association Saint Germain Animations d'un montant de 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 13 voix pour et 1 abstention décide d'accepter de verser cette subvention exceptionnelle de 500,00 € et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

La commune détermine la date de la Saint Urbain le week-end du 27 et 28 mai 2023 avec la fête des mères.

- Monsieur Fabien PRODEO informe que la chasse de la Sablonnière est inaccessible.
- Madame Mélanie LEBLOND informe d'une soirée karaoké le samedi 5 novembre organisée par le comité des fêtes

- Monsieur Fabien PRODEO informe de plusieurs demandes d'urbanisme, le centre instructeur de Martinvast est débordé ce qui provoque des retards dans les réponses liées à l'urbanisme

- Prochaine réunion d'adressage le mardi 11 octobre à 18h

- Prochaine réunion de conseil le jeudi 03 novembre 20h

FIN DE SÉANCE

Philippe SOINARD	
Philippe SALLEY	
Myriam FEUARDANT-LEFEVRE	
Anne LE CALVEZ	
Daniel COCU	
Dorothée DELAUNEY	
Fabien PRODEO	
Amandine GUÉRIN	
Yolaine LEFÈVRE	
Théodore DARROUX	Absent
Michael LOUBAYÈRE	
Lucie VAULTIER	

Véronique LEFÈVRE	
Mélanie LEBLOND	
Sylvie EUDES	